



Conseil général de la Commune de Lully du 22 juin 2026
Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal n° 02/2026
Demande d'un crédit complémentaire de CHF 64'000.-, subvention cantonale non déduite, pour financer les différentes étapes de la révision du Plan d'affectation communal (PACom)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 1^{er} juin dans les bureaux de la maison de commune, en présence de Monsieur Jean-François Rubin, Vice-Syndic, Madame Floriane Liard Coucet, municipale et de Mme Nicole Jufer Tissot, secrétaire communale, afin d'examiner le préavis municipal no 02/2026 relatif à un crédit de complémentaire de CHF 64'000.- pour finaliser la révision du Plan d'affectation communal (PACom).

Les membres de la commission remercient la Municipalité pour sa disponibilité ainsi que pour la qualité des informations fournies.

2. Commentaires

Avant la séance, chaque membre du Conseil général a reçu une copie du préavis et a eu la possibilité d'en prendre connaissance. À ce jour, aucun membre n'a sollicité d'éclaircissements complémentaires auprès de la Commission.

La révision du PACom découle d'une obligation légale imposée aux communes par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Cette démarche vise à adapter la planification communale aux exigences fédérales et cantonales en vigueur.

Le crédit initial de 2018 (préavis n° 01/2018), de CHF 78'000.- TTC, avait bénéficié de subventions cantonales de CHF 5'588.- pour la pré-étude et de CHF 21'306.- pour la révision du PGA. Depuis lors, l'évolution du cadre légal, les exigences renforcées du Plan directeur cantonal, la pandémie de COVID-19 et la surcharge des services cantonaux ont allongé la procédure et nécessité des prestations supplémentaires. Certaines réflexions communales, notamment concernant les parcelles n° 63 et n° 25, ont également entraîné des adaptations du dossier. En conséquence, le dossier n'a pas pu être finalisé dans les délais prévus et ne sera transmis aux autorités cantonales que cette année.

Le coût total actualisé de la révision s'élève désormais à environ CHF 142'000.- TTC. L'essentiel des dépassements provient des prestations additionnelles du bureau Impact-Concept SA, mandataire spécialisé, en raison des nombreuses mises à jour, analyses complémentaires et échanges avec la DGTL. Par ailleurs, les crédits-cadres cantonaux destinés à soutenir les communes dans la révision de leur planification sont aujourd'hui épuisés, ce qui implique que les coûts restants doivent être entièrement assumés par la Commune.

La COFIN rappelle que la révision du PACom ne relève pas d'un choix de la Municipalité mais d'une obligation légale. La Commune est tenue de disposer d'une planification conforme au droit fédéral et cantonal La question porte donc uniquement sur les moyens nécessaires pour mener la procédure à son terme..

La Municipalité indique que le crédit complémentaire demandé devrait permettre d'achever définitivement le dossier et qu'aucun dépassement supplémentaire n'est anticipé.

3. Conclusions

Au vu des explications fournies par la Municipalité, de l'obligation légale de mener à terme la révision du PACom et des coûts désormais nécessaires à l'aboutissement de la procédure, la Commission des finances estime que le crédit complémentaire sollicité est justifié.

Les coûts annoncés pouvant être couverts par les liquidités disponibles de la Commune, la Commission des finances recommande à l'unanimité au Conseil général d'accepter le présent préavis.

4. Décide :

La COFIN recommande au Conseil général :

- D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 64'000.- destiné à couvrir les dépenses nécessaires à l'aboutissement de la révision du Plan d'affectation communal (PACom) ;
- D'autoriser le financement de ce crédit par les liquidités disponibles de la Commune.

La commission des finances était composée de :

Thierry Ruch

Werner Kuert

Eric Abetel

Membre

Membre

Rapporteur

Lully, le 15 juin 2026